



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 220901

BUREAU COMMUNAUTAIRE **Procès-verbal de la séance**

L'an deux mille vingt-deux et le trente août, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 août 2022, s'est réunie à la salle socio-culturelle de Menet sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS.

Représentés :

Blandine VAN-DYCK par Alexandre FAVORY.

Membres excusés :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Danièle MANDON, Gilles LEYENDECKER, Louis TOTY.

Date de la convocation : 23 août 2022

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11



Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 17h30. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat par les services du Conseil Départemental
- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attributions subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Attribution subventions aux associations (Délibération)
- Affaires diverses

PRESENTATION SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Intervenants : Marc-Antoine LE MINH-TRIET (Chef de Projet) et Myriam FERRY (Transition énergétique) – Conseil Départemental du Cantal.

En partenariat avec les Communautés de Communes, la CABA et avec le soutien de la Région et de l'Etat, le Conseil départemental a mis en place un nouveau service de conseils, indépendant et gratuit, qui informe et accompagne les ménages, artisans, commerçants et petites entreprises sur le sujet de la Performance Énergétique de leur logement ou de leurs locaux professionnels. (Chauffage, isolation, ventilation, énergies renouvelables ...).

Les conseillers de CANTAL RÉNOV' ENERGIE répondent aux questions et apportent des conseils financiers, juridiques et techniques en lien avec les projets ou travaux de rénovation énergétique.

Le service fonctionne depuis le 1^{er} décembre 2021 et est installé au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département à Aurillac. Une antenne sera déployée prochainement sur l'Est Cantal, et des permanences seront organisées localement dans les maisons de service (Les jours de marchés).

Contact : 04 71 46 49 00 – mail : renovergie@cantal.fr

Projection d'un diaporama.

François BOISSET demande si les communes peuvent recevoir la présentation afin de pouvoir relayer l'information auprès de la population. Il souhaite des précisions sur la tenue de la permanence à Riom-ès-Montagnes.



Délibération n° 2022_92 –ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique

Vu la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu le règlement d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
SAS VEROME Jérôme GARNIER	Riom-ès- Montagnes	Création et aménagement d'un commerce de vente de chaussures	Acquisition de mobilier + travaux d'embellissement (peinture, clim, etc.)	19 241,91 €	1 924,00 €
EURL L'Atelier du Peuch - Benjamin REBOUL	Cheylade	Création d'une entreprise de menuiserie	Acquisition matériel	70 702,89 €	5 000,00 €
Le Ramoneur du Cantal - Stéphane LAVERGNE	Le Claux	Création d'une entreprise de ramonage	Acquisition d'une centrale de ramonage	54 408,29 €	5 000,00 €

LeZ'Arts Corporels - Jessie HECQUET	Riom-ès- Montagnes	Création d'une entreprise pour l'ouverture d'une bijouterie/piercing	Acquisition de mobiliers + électricité + enseigne lumineuse	7 083,20 €	708,00 €
SARL Patrice JUILLARD - Boulangerie l'Otentic	Riom-ès- Montagnes	Rénovation et réaménagement de l'espace de vente	Travaux de rénovation + acquisition mobilier	72 849,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Présents : 10
Pour : 11

Procurations : 1
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- d'attribuer les subventions proposées aux entreprises
- d'autoriser le versement de ces subventions aux entreprises
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles

Délibération n° 2022_93 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération n°2020_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2022,

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

CC PAYS GENTIANE			
Dossiers de demandes de soldes dans le cadre de l'OPAH-RR			
NOM Prénom	Mr COMBES Claude	Mr SARGHAT Guy	Mme JOLY Laetitia
Adresse	17 rue Paul Doumer 15400 Riom-ès- Montagnes	14 Allée des Lilas, 15400 Riom-ès-Montagnes	La Gorce, 15400 Riom-ès- Montagnes
Type de dossier	Habiter mieux sérénité et adaptation	Habiter facile	Précarité énergétique, travaux lourds
Date de visite	23/02/2022	12/05/2021	22/06/2022



Projet	Remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur, menuiseries extérieures et adaptation salle de bain	Adaptation salle de bain	Menuiseries, isolation, charpente, chauffage, électricité ...
Montant des travaux HT	28 430,00€	3 042,00€	87 613€,00
Montant des travaux TTC	30 096,00€	3 346,00€	
Date d'accord de la subvention ANAH	Mars 2022	27/08/2021	01/03/2021
Montant aides ANAH	14 215,00€ (50%) + prime habiter mieux (2 843,00€) + bonus sortie passoire (1500,00€)	1 521,00€ (50%)	32 000,00€ (50%)
Montant aides CCPG	1 000,00€ (10%)	304,00€ (10%)	5 000,00€ (10%)

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Présents : 10
Pour : 11

Procurations : 1
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- d'octroyer les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- de valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- d'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 2022_94 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du conseil communautaire du 03 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 août 2022 ;



Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations du territoire qui ont déposé des dossiers complets.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Présents : 10
Pour : 11

Procurations : 1
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- d'attribuer, pour 2022, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,

ASSOCIATIONS	MONTANTS €
Autour de la Gentiane - Fête de la gentiane 16 & 17 juillet	9 403.00
ADMR du Pays Gentiane - Portage repas	14 929.00 1 € / repas servis En 2021 Nombre de repas servis sur le territoire : 14 929
Syndicat Interprofessionnel Régional du Bleu d'Auvergne (Fête du Bleu d'Auvergne à Riom-ès-Montagnes 20 et 21 août 2022)	24 000.00
Le Bureau précise que la subvention pour la fête du Bleu d'un montant de 24 000 € est attribuée au SIRBA, sous condition expresse que la fête soit organisée à RIOM-ES-MONTAGNES - Les modalités d'organisation et de versement seront définies par convention.	

- de mandater Madame la Présidente pour informer les associations des décisions du Bureau,

ASSOCIATIONS	DECISION DU BUREAU
Association Parents d'élèves Lugarde - Demande subvention séjour scolaire	Rejet – Non conforme au règlement d'attribution des subventions / art. 4
Association Trizacoise du Patrimoine - Les Hauvergnales	Rejet – Non conforme au règlement d'attribution des subventions / art. 4

- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure pour mener à bien l'opération.

François BOISSET précise que la subvention versée directement au SIRBA leur permet d'obtenir des fonds européens.

Jean-Louis MARANDON s'inquiète sur les financements croisés. Selon lui, il faudrait approfondir le dossier car il trouve que le règlement communautaire est un peu rigide, il pourrait être assoupli. Madame la Présidente précise qu'il est convenu en commission des finances de revoir les règlements aux associations et aux entreprises.

François BOISSET demande les raisons des rejets : absence de compétence et intérêt communal.



Affaires diverses

François BOISSET soulève la question du transfert de compétence pour l'école de musique de Riom-ès-Montagnes. Madame la Présidente précise que la CLECT va s'emparer du dossier afin d'étudier au préalable le coût des charges transférées.

Le maire de Riom-ès-Montagnes explique qu'il a reçu le nouveau directeur, recruté par la structure créée, qui fait des demandes sur le chauffage, des réparations (cloisons pour un montant de 4 000 €). Selon François BOISSET, ce n'est pas normal que seule la commune assume ces frais sachant que sur les 47 élèves fréquentant l'école de musique de Riom, seuls 9 sont de la commune. Il a constaté que beaucoup d'élèves sont de Sumène-Artense.

Madame la Présidente précise que la prise de compétence ne pourra être actée que lorsqu'il y aura propriété du bâtiment et des salles conformes.

François BOISSET interpelle les membres du Bureau sur la question d'une éventuelle sortie du SYTEC. Madame la Présidente précise que le cabinet d'études viendra le 10 novembre pour présenter les éléments de l'étude.

François BOISSET souhaite connaître les noms des personnes embauchées sur les structures enfance-jeunesse et micro-crèche. Madame la Présidente précise que les éléments seront présentés au conseil communautaire qui suit la réunion de Bureau.

François BOISSET s'interroge sur la décision d'achat du matériel de madame Mouret (dentiste à Riom-ès-Montagnes), pour un coût de 10 000 €, aux fins d'installation à la maison de santé de Condat. Il souhaite savoir où cela a été décidé et par qui ? Madame la Présidente précise que la décision a été prise par délibération du Bureau qui s'est tenu à Valette (30 mars 2022). Elle rappelle que François BOISSET était absent de cette réunion mais qu'il a reçu le compte rendu des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Table récapitulative des délibérations

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
2022_92	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
2022_93	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
2022_94	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**



**La Présidente,
Valérie CABECAS**

